

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 13 janvier 2025 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent: Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Assiste également à la séance : Éric Chartier, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia :
  - 1- Délégation de sorties
  - 2- Règlement no 2025-275 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2025
  - 3- Règlement no 2025-276 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette
  - 4- Taux d'intérêts
  - 5- Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités
  - 6- Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec
  - 7- Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec
  - 8- Adhésion à la COMBEQ
  - 9- Aide financière à GROBEC – tournoi de pêche sur glace
  - 10- Aide financière au Club des motoneigistes du Lac William
  - 11- Aide financière au Mont Apic – rabais offert aux citoyens
  - 12- Contrat d'entretien des logiciels
  - 13- Contrats d'artistes – jeudis en chansons
  - 14- Mandat à Pluritec – mise aux normes des installations d'approvisionnement d'eau brute des sources et puits de l'ancien hôpital St-Julien
  - 15- Conditions de travail des employés municipaux
  - 16- Autorisation de signature – documents cadastraux – lot no 6 664 709
  - 17- Vente du lot no 6 664 709
  - 18- Dérogation mineure – 564 rue Principale
  - 19- Dérogation mineure - 648 rue Principale
  - 20- Appui – demande d'autorisation CPTAQ – aliénation d'une partie du lot 6 117 868
  - 21- Dépôt du projet de règlement relatif au stationnement no 2025-277
  - 22- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 23- Dépôt de l'état des revenus et dépenses – décembre 2024
  - 24- Correspondance
- F) 2e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2025-01-1

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-01-2

**Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2024, le greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

2025-01-3

**Prévisions de sorties**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

| <u>Noms</u>   | <u>Sujet</u>     | <u>Endroits</u> | <u>Date</u> |
|---------------|------------------|-----------------|-------------|
| S. Tardif     | rencontre dg MRC | Plessisville    | 2024-12-18  |
| Y. Charlebois | CAB de l'Érable  | Plessisville    | 2024-12-13  |

2025-01-4

**Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensations pour 2025**

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter le règlement no 2025-275 intitulé « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2025 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2025-275**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2025

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 16 décembre 2024;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2025.

### Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.8209 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

|                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| Taxe foncière générale : | 0.7504 \$ du 100 \$ d'évaluation |
| Taxe Sûreté du Québec :  | 0.0705 \$ du 100 \$ d'évaluation |

### Article 4

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2019-198 (chemin Gosford), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0060 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### Article 5

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2020-209 (côte de l'Église), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0053 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### Article 6

Le taux de la taxe spéciale, en regard des règlements no 2019-197 et 2021-225 (route Domaine-du-Lac), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0161 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### Article 7

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2022-235 (rue Principale Sud), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0391 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### Article 8

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1276 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 90 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

### Article 9

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 318.80 \$ par immeuble imposable.

### Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur

l'étendue en front de ces immeubles est de 4.36 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

#### Article 11

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.38 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

#### Article 12

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 265 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 312.50 \$ par unité de logement résidentiel.

#### Article 13

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 220 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épicerie, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 160 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 270 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 120 \$ par bac additionnel par unité.

#### Article 14

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 125 \$ par année pour une cueillette mensuelle.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

#### Article 15

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur

non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

78 \$ pour une résidence de catégorie 1;  
122 \$ pour une résidence de catégorie 2;  
56 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

39 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;  
61 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;  
56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

#### Article 16

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2020-214, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 60.21 \$ par immeuble imposable.

#### Article 17

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2019-202 (terrains Gariépy), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0045 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 16 décembre 2024  
Projet de règlement : 16 décembre 2024  
Adoption : 13 janvier 2025  
Publication : 16 janvier 2025

2025-01-5

#### **Adoption du règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'adopter le règlement no 2025-276 intitulé « Règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## RÈGLEMENT no 2025-276

Règlement de taxation pour les travaux relatifs  
au cours d'eau Pinette

Attendu que des travaux d'entretien ont été effectués sur le cours d'eau Pinette sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur leurs terrains respectifs;

Attendu la résolution numéro 2021-09-263 pour le cours d'eau Pinette adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

Attendu l'avis de motion donné lors d'une séance du conseil de la municipalité en date du 16 décembre 2024;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2025-276 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la taxe spéciale pour les travaux effectués sur le cours Pinette est établie et sera calculée selon la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur la propriété de chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2021-09-263 pour le cours d'eau Pinette adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.).

TABLEAU numéro 1

| Nom du contribuable | Matricule    | Lot       | Mètres linéaires | Répartition         |
|---------------------|--------------|-----------|------------------|---------------------|
| Ferme du Moine enr. | 2113-20-9194 | 6 117 315 | 356              | 7 979.44 \$         |
| Jean Pinette        | 2012-69-6467 | 6 117 575 | 395              | 4 196.68 \$         |
| <b>TOTAL</b>        |              |           |                  | <b>12 176.12 \$</b> |

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé au bureau municipal de Saint-Ferdinand.

### Article 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 16 décembre 2024  
Projet de règlement : 16 décembre 2024  
Adoption : 13 janvier 2025  
Publication :

**2025-01-6**

#### **Taux d'intérêts**

Il est proposé par Roger East et résolu que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Ferdinand est établi à 18% par année pour l'année 2025. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-7**

#### **Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2025 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 3 458.43 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-8**

#### **Adhésion à l'Association des directeurs municipaux**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser l'adhésion de la directrice générale et de la directrice générale adjointe avec l'assurance cautionnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2025 et d'autoriser le paiement de la facture de 2 191.96 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-9**

#### **Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adhérer à Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2025 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 701.35 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-10**

#### **Adhésion à la COMBEQ**

Il est proposé par Roger East et résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 436.91 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-11**

#### **Tournoi familial de pêche sur glace au lac William**

Considérant que GROBEC souhaite renouveler à l'hiver 2025 l'activité d'initiation à la pêche sur glace au lac William pour des jeunes de 6 à 17 ans;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de verser une aide financière de 500 \$ à GROBEC pour le soutien financier de ce projet d'initiation de la relève à la pêche sur glace au lac William. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-12 Commandite au Club des motoneigistes du lac William**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une commandite de 550 \$ au Club des motoneigistes du lac William inc. pour une publicité sur la carte des sentiers 2024-2025 incluant le logo de la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-13 Aide financière au Mont-Apic - rabais offert aux citoyens**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'offrir la chance aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferdinand de pratiquer deux journées en plein air au Mont Apic en offrant 50% de rabais sur la billetterie (entrée de ski et de glissades) lors de la *Journée des municipalités*. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-14 Contrat d'entretien des logiciels**

Il est proposé par Roger East et résolu de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications (logiciels) auprès de PG Solutions pour l'année 2025 pour un montant de 17 967.13 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-15 Contrats d'artistes - Jeudis en chansons**

Il est proposé par Roger East et résolu de retenir les services des artistes pour les spectacles des Jeudis en chansons 2025. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-16 Mandat à Pluritec - mise aux normes des installations d'approvisionnement d'eau brute des sources et puits de l'ancien hôpital St-Julien**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Pluritec pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement d'eau brute des sources et puits de l'ancien hôpital St-Julien au montant approximatif de 10 000 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre datée du 20 décembre 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Conditions de travail des employés municipaux**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

**2025-01-17 Autorisation de signature - documents cadastraux - lot no 6 664 709**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois et le directeur général par intérim Éric Chartier à signer les documents cadastraux relatifs à la création du nouveau lot no 6 664 709 issu d'une partie du lot no 6 664 708. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-18 Vente du lot 6 664 709**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand vend à Sylvain Fortier le lot numéro 6 664 709, d'une superficie approximative de 21,46 hectares;

Que cette vente soit faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur, pour tout ce qui est de nature environnementale concernant ledit terrain, de



même que la composition du sol requise pour la construction;

Que cette vente soit faite pour un prix de 180 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié;

Que l'acheteur devienne propriétaire de l'immeuble à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par Sylvain Fortier;

Que le maire Yves Charlebois et le directeur général par intérim Éric Chartier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même que tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2024-01-19**

**Dérogation mineure - 564 rue Principale**

Attendu qu'Isabelle Soucy, pour Alimentation Bernierville inc., a déposé une demande de dérogation mineure pour installer un kiosque extérieur de consignation dans la marge latérale à 0 mètre au lieu de 2 mètres et dans la marge arrière à 0 mètre au lieu de 2 mètres sis au 564 rue Principale sur le lot 6 236 174.

Attendu que ladite propriété est située dans la zone R/C-6;

Attendu que la zone R/C-6 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la dérogation mineure soit accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Isabelle Soucy, pour Alimentation Bernierville inc.; et localisée au 564 rue Principale sur le lot 6 236 174 soit acceptée pour l'installation d'un kiosque extérieur de consignation dans la marge latérale à 0 mètre et dans la marge arrière à 0 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-20**

**Dérogation mineure - 648 rue Principale**

Attendu qu'Éric Mercier a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de recul latérale du garage attenant à 0,8 mètre au lieu 2 mètres située au 648 rue Principale sur le lot 6 236 086.

Attendu que ladite propriété est située dans la zone R/C-3;

Attendu que cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la dérogation mineure soit accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Éric Mercier et localisée au 648 rue Principale sur le lot 6 236 086 soit acceptée pour la régularisation de la marge de recul latérale du garage attenant à 0,8 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-01-21

**Demande d'appui - dossier Julie Plante/Martine Payeur - CPTAQ**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la demanderesse s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser Martine Payeur à aliéner une partie du lot 6 117 868, soit une superficie de 16 752 mètres carrés, en faveur de Julie Plante.

Attendu qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour la transaction;

Attendu que la demanderesse possède une propriété contiguë sur le lot 6 116 379, laquelle couvre une superficie de 2 075 mètres carré et qu'une autorisation permettrait à la demanderesse de devenir conforme à la réglementation municipale en matière de lotissement pour lot non desservi dans un corridor riverain;

Attendu que la transaction envisagée ne viendra pas affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'aurait pas pour effet d'affecter les activités agricoles ni le potentiel agricole des lots voisins et du lot visé;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu :

D'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

D'autoriser Éric Chartier, inspecteur en urbanisme à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Dépôt du projet de règlement relatif au stationnement no 2025-277**

Il est, par la présente, déposé par monsieur Roger East, conseiller, le projet du règlement numéro 2025-277 intitulé « Règlement relatif au stationnement » qui sera adopté à une séance subséquente.

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier par intérim fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

**Dépôt de l'état des revenus et dépenses de décembre 2024**

Le greffier-trésorier par intérim fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de décembre 2024.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2025-01-22**

**Présentation des comptes**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de décembre 2024 tels que présentés pour un montant de 796 976.54 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-01-23**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier par intérim

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.